



www.germivoire.net

**REVUE SCIENTIFIQUE DE LITTÉRATURE
DES LANGUES ET DES SCIENCES SOCIALES**



3/2016

Directeur de publication:

Paul N'guessan-Béchié
Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody

Editeur:

ALLABA Djama Ignace
Université Alassane Ouattara - Bouaké

Comité de Rédaction:

Diaby Brahim (Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody)
Ahiba Alphonse BOUA (Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody)
Allaba Djama Ignace (Université Alassane Ouattara – Bouaké)

www.germivoire.net

Comité scientifique de Germivoire

Prof. Dr. Dr. Dr. h.c. Ernest W.B. HESS-LUETTICH
Stellenbosch University Private Bag X1

Dr Gerd Ulrich BAUER
Universität Bayreuth

Prof. Stephan MÜHR
University of Pretoria

Prof. Dakha DEME
Université Cheikh Anta Diop - Dakar

Prof. Serge GLITHO
Université de Lomé - Togo

Prof. Augustin DIBI
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Aimé KOUASSI
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Paul N'GUESSAN-BECHIE
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Djiman KASIMI
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof Kra Raymond YAO
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof Daoud COULIBALY
Université Alassane Ouattara (Bouaké)

Table des matières

Diby Cyrille N'Dri: La problématique de la légitimité de la volonté générale chez J.J. Rousseau.....	5
Sokhna SANE: Protection de la faune et tourisme cynégétique en AOF : 1914-1960.....	20
Robert G. LOBA: Le paradoxe des politiques de promotion de l'auto-emploi en Côte d'Ivoire.....	38
Ehouman René KOFFI: La modification du nom par la relative: un procédé expressif de description dans <i>Climbié</i> (B. B. Dadié).....	59
Atta Kouamé Jacob BRINDOUMI: L'instauration de la douane française en Côte d'Ivoire et ses conséquences entre 1889 et 1914.....	76
Lambert ZOH: Die Rolle der Religion zur Festigung des Friedens in der Côte d'Ivoire im Licht der Verantwortung der Kirche im Werk <i>Der Stellvertreter</i> von Rolf Hochhuth	92
Charles Désiré N'Dré: Representación e imagen de la mujer en la novela hispanoafriicana.....	108
Ziadre David TIERO: Die autozentrierte Entwicklungsstrategie: Ein Ausweg aus der Unterentwicklung ?.....	127
Patrice TOURE: Widerstands- und Überlebensstrategien schwarzer Menschen im Dritten Reich (1933-1945).....	142
Kouassi Richard KACOU: Le simondonisme et la conception heideggerienne comme contribution à la technique moderne.....	161
Barthélémy Gouri Bi SOGONE: Heinrich Bölls Friedensarbeit in seinem literarischen Werk.....	173

Editorial

Si la critique se présente comme une fenêtre ouverte sur un espace déterminé, cela laisse entendre qu'elle offre une certaine vue sur cet espace. La vue étant une perspective, l'espace ne s'y offre ainsi pas entièrement. Cette résistance de l'espace à une vue unique engendre la pluralité des regards sur le même espace. Cette diversité est une richesse en soi. En effet, en même temps qu'elle morcelle, par ses diverses prises de vue, l'espace, la critique tend ainsi à le rassembler, c'est-à-dire à l'assembler de nouveau pour en reconstituer une autre entité intellectuelle ou virtuelle. Cette entité, bien que résultat de l'espace d'origine, ne le rend – cependant – pas en entier mais plutôt le restitue, puisqu'elle ne le donne que dans des restes. Ce sont ces restes qui situent l'espace recomposé dans l'espace originel, et c'est ce qui fait la beauté de la critique en tant que regard, cette partie sentie et com-prise d'une réalité, d'un fait ou d'une entité.

C'est pourquoi, c'est toujours agréable d'avoir à porter le regard sur des regards autres qui se posent sur le même espace qui nous accueille toutes et tous et que nous animons, chacune et chacun, à divers degrés : la vie. Et quand cette vie germe de plusieurs reflets et parfums dans les sillons de notre revue *Germivoire*, nous ne pouvons que saluer les esprits et mains confraternels qui y contribuent avec ferveur. Certes, ces contributions intellectuelles ne sont pas aussi prolixes que celles du numéro précédent, mais cela ne saurait altérer leur valeur, car une contribution ne vaut que par elle-même d'abord, avant que les ajouts ne la fassent fleurir des leurs. Alors bonne lecture de ce nouveau numéro de *Germivoire* !

Brahima Diaby

Comité de rédaction

Protection de la faune et tourisme cynégétique en AOF : 1914-1960

Sokhna SANE, Université Cheikh Anta Diop (Dakar, Sénégal)

Résumé

Entre 1914 et 1960, la France a mis en œuvre une politique de protection de la faune en AOF pour promouvoir le tourisme en général et le tourisme cynégétique en particulier. Elle met l'accent sur les mammifères susceptibles d'attirer le touriste en limitant leur chasse et en réglementant les différents moyens liés à cette activité. En outre, l'administration coloniale créa des aires de protection notamment des réserves et des parcs nationaux, clé de réussite de toute politique faunistique et touristique

Mots clés : Protection de la faune, chasse, tourisme, tourisme cynégétique, AOF, propagande, parcs nationaux, réserves

Abstract

Between 1914 and 1960, France implemented a wildlife protection policy in French West Africa in order to promote tourism in general and hunting tourism in particular. It focuses on mammals which can attract tourists by limiting hunting and regulating the various ways related to this activity. In addition, the colonial administration created the protected areas including national parks and reserves, key of success of any policy of fauna and tourism

Keywords: Wildlife protection, hunting, tourism, hunting tourism, AOF, propaganda, national parks, reserves

Introduction

Entre 1914 et 1960¹, l'administration coloniale française s'est intéressée dans ses territoires de l'Afrique occidentale à une composante essentielle de la nature : la faune. Cependant, si les chercheurs occidentaux² lui ont accordé une part importante dans leurs écrits, ce ne fut pas le cas pour

¹1914 représente la date de prise du premier décret réglementant la chasse dans les différents territoires de l'AOF et 1960 période correspondant à l'indépendance de la plupart des pays composant cette entité et fin de la politique coloniale dans ce domaine.

²Pour plus d'informations, voir les ouvrages de Mackenzie, 1988 ; Beinart and Lotte Hughes, 2009, Ribordy, 1988 et Gallardo, 2008 dont les études ont mis l'accent sur la conception de la protection de la faune en Angleterre du XVIII^e siècle et où la chasse fut un privilège sportif de l'aristocratie possédante.

l'historiographie africaine³ qui a négligé le sujet ou l'a étudié de manière dispersée.

La politique de préservation de la faune avait mis l'accent sur la réglementation de la chasse en AOF par différents textes et moyens pratiques. De ce fait, elle s'est retrouvée empêtrée dans beaucoup de problèmes économiques, sociaux et culturels. Pourquoi l'administration voulait-elle protéger la faune ? Par quels moyens comptait-elle le faire ? Quelles sont les difficultés auxquelles elles étaient confrontées ? Et quelles étaient les véritables motivations de l'administration française en s'intéressant subitement à la faune ? Pouvait-elle justifier les relations entre la faune et le tourisme comme ont tenté de faire les Anglais dans leurs « domaines » ?

L'analyse des textes réglementaires et des documents écrits permet de montrer la politique de protection de la faune dans les territoires français de l'Afrique en rapport avec le tourisme cynégétique.

Dans ce présent article, nous analysons le tourisme cynégétique, principal justificatif de la protection de la faune en AOF, et ensuite les principales caractéristiques de la protection et ses résultats.

1-Le tourisme cynégétique en question

Dès le début du XX^e siècle, le tourisme avait été identifié en AOF comme l'un des moyens essentiels pour relever l'économie des territoires de la colonie à l'image des territoires anglais de l'Afrique australe. Les enquêtes menées par l'administration⁴, les études des spécialistes (Fiasson 1944, p. 86) et des associations touristiques considéraient, en effet, la grande chasse comme le principal facteur qui pouvait attirer en Afrique occidentale française la plupart de ses visiteurs et permettrait, en conséquence, de compenser les inconvénients matériels inévitables dans les pays nouvellement conquis⁵. Et, c'est dans ce sens qu'il faut comprendre le soudain intérêt des autorités de l'AOF pour la protection de la faune qui constituait le principal aliment du tourisme.

Cette vision des autorités aofiennes était portée par des institutions et des associations ayant le cynégétisme dans leurs attributions et qui croyaient en cet aspect économique de la protection de la faune. Il s'agissait de la Commission permanente de la chasse du Ministère des Colonies dirigée par

³ Voir à ce propos, l'article d'Ibo sur la politique de protection de la faune en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale, 1993 : 83-104. On lira aussi avec beaucoup d'intérêt la thèse de 3^{ème} cycle de Daouda Thiao, 2001 qui a réservé une petite fenêtre à la question mais dans un espace limité notamment les pages 45-50 et 183-192.

⁴Notamment la circulaire n° 1043 du 20 octobre 1922) du Ministre des Colonies relative à l'organisation du tourisme colonial (ANS, 4Q9 (19)

⁵ANS, 4Q9 (19), Note sur le tourisme en AOF demandée par le Comité national du Commerce extérieur : le tourisme en AOF.

le général Messimy (14 avril 1911)⁶ qui soulignait d'ailleurs que « la chasse représentait l'une des formes du tourisme et l'un des meilleurs moyens de propagande dont celui puisse disposer »⁷ ; par la Commission sur le tourisme cynégétique instaurée au Ministère en 1922 ; du groupement colonial et cynégétique de la section coloniale du Touring Club de France (TCF)⁸ avec, à sa tête, le Général Andlauer et la dynamique Ligue maritime et coloniale avec Maurice Rondet-Saint. Toutefois, pas de marchandises (animaux), point de clients (touristes chasseurs ou de vision (photographie ou caméra). En outre, il faut prendre en compte le fait que le gibier reculait au fur et à mesure de la mise en valeur de la colonie ; sa disparition progressive était donc fatale. D'où la nécessité de protéger la faune en insistant particulièrement sur la réglementation de la chasse et la création des parcs nationaux et de réserves de chasse.

2-Les caractéristiques de la protection de la faune en AOF

Entre 1914 et 1960, le tourisme notamment le tourisme cynégétique fut le principal facteur justificatif de la protection de la faune en AOF. L'administration coloniale considérait que la protection de la faune avait, en effet, comme corollaire immédiat le développement du tourisme, source d'exportation invisible et le meilleur moyen de faire rentrer des devises dans un territoire sans lui imposer en contrepartie une perte de substance. Aussi, la protection de la faune fut adaptée à cet objectif que s'était fixée l'administration coloniale entraînant une protection sélective car centrée sur la grande faune esthétique capable d'attirer les touristes.

2-1 Une protection théorique (1914-1945)

A la veille de la première guerre mondiale, on note l'éveil d'une conscience de l'exploitation économique de la faune à travers le tourisme. Une attitude qui s'est exprimée en 1913 avec le Gouverneur Ponty qui prit un arrêté provisoire le 14 novembre de la même année visant à organiser l'exploitation d'un

⁶ Cette institution fut créée le 14 avril 1911 par le Ministre Adolphe Messimy sous la présidence du comte Clary à la suite des démarches de Maurice Rondet-Saint, Directeur de la Ligue Maritime Coloniale (L.M.C.) et membre du Conseil Supérieur de la France extérieure. Avec la guerre en 1914, cette commission a dû rester en sommeil ; et aussitôt après le Général Messimy s'était préoccupé de le réorganiser, ce qui fut réalisé par l'arrêté du 10 juin 1931 (ANS, 4Q122(19) et ANS, 4Q10 (19) avec la nomination de membres influents de la vie politique avec le comte Clary comme Président

⁷ANS, 4Q10 (19) Conseil Economique : Section tourisme, chasse, de la Propagande coloniale : réunion en 1935.

⁸ Le Touring club de France, association française créée en 1890 et comptait déjà en 1913, 137 000 membres (Jaffaux 2010, p. 143). Il était chargé par la section chasse et tourisme du Conseil supérieur des Colonies de résoudre la question de la chasse à l'occasion des grands voyages organisés sous leur impulsion (ANS, 4Q10 (19)

certain « nombre d'espèces utiles » et « menacées de disparition »⁹ (l'éléphant, l'aigrette et l'autruche). Cette réflexion laissait entrevoir la politique sélective de la protection qui ne prenait en charge que les animaux nécessaires à la promotion touristique.

Cette vision se confirma par la prise d'une batterie de mesures législatives dans le but de réglementer la chasse abusive considérée comme une cause de la diminution de la faune. Le pouvoir colonial commença alors à construire un discours « décliniste » (Davis, 2012) sur les pratiques « indigènes » en matière de chasse et accusèrent les Africains d'être les agents destructeurs du capital gibier. Or, si les Européens avaient trouvé une Afrique occidentale riche en espèces animales (Adanson 1755 ; Boilat 1984 ; Barry 1985). ce furent grâce aux mesures de préservation des sociétés africaines totalement ignorées par l'administration. Contrairement à la conception occidentale de la protection qui considérait la faune comme *res nullius* et appartient à l'Etat, ici, chaque communauté avait ses lois particulières sur les chasses appliquées par les chefs. La protection s'exprimait par la création de réserves, de la mise en réserve temporaire de certaines parcelles ou la protection d'espèces trop vulnérables (Bourgoin 1956, p. 31).

Ainsi, sous l'égide la Commission permanente de la Chasse, le pouvoir colonial décida de réglementer l'exploitation des espèces animales par le décret du 25 mars 1914¹⁰ dont les motivations ne permirent aucune équivoque. Le rapport du Ministre des colonies précisait, en effet, que le projet de décret a été rédigé en vue de « promouvoir le tourisme cynégétique colonial ».

Ce texte s'inspirait de la première convention internationale de Londres sur la protection de la faune du 19 mai 1900 (Rosseti 1911, p. 45-55) mais n'appliqua pas son esprit visant à protéger les animaux pour des raisons morales notamment dans l'espace africain. Il se contenta de copier sa classification des espèces pour faciliter l'exploitation. La liste des animaux dont la chasse est interdite de façon absolue à toute époque de l'année correspondait aux animaux capables d'attirer les touristes par leur taille ou par leur beauté. Il s'agissait des antilopes, des girafes, des éléphants, des lamantins, des vautours, des marabouts, des guibs et des autruches. Ainsi, son article 18 prévoyait le permis de grande chasse moyennant une forte redevance et spécialement dédié au Grand tourisme d'où l'étendue des droits qu'il conférait : autorisation de tuer des animaux de la colonie et de

⁹ Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, *Situation générale. Statistiques générales de l'année 1910*, Gorée, Imprimerie du gouvernement, 1912, p. 39.

¹⁰Archives nationales du Sénégal (ANS), 4Q16 (19) ou *JO. AOF*, Samedi 9 mai 1914, pp. 432-436.

quelques spécimens bénéficiant d'une protection absolue sur toute l'étendue du Gouvernement de l'AOF.

Toutefois, avec l'avènement de la guerre, le décret ne fut pas appliqué et tous les projets relatifs à la question faunistique furent suspendus. Après les hostilités, on notait des initiatives en faveur de la protection de la faune prônées par des organisations touristiques comme le TCF qui motivèrent l'administration. Sans compter les administrateurs coloniaux et les spécialistes qui firent des théories et des spéculations les plus inimaginables sur les retombées économiques du tourisme cynégétique et la manière de le développer. A ce titre, on pouvait citer l'administrateur des colonies De Coutouly qui mettait en exergue les possibilités de rentrée financière et de visibilité pour l'Afrique occidentale grâce au tourisme cynégétique (De Coutouly 1925, p. 217). En outre, les conclusions des travaux du congrès sur le tourisme organisé par la Ligue maritime coloniale qui considéraient que le « tourisme doit constituer un facteur large et fécond mouvement économique » (Agence générale des Colonies 1932, p. 5) servirent de base aux réformes visant à booster le mouvement touristique en AOF.

Forte de cet engouement, l'administration poursuivit « sa boulimie » dans la production de textes législatifs en tentant de légiférer l'activité cynégétique. Ainsi, de nouvelles mesures entrant en droite ligne avec la politique touristique furent prises¹¹. D'abord, le règlement mit l'accent sur les grands mammifères qui étaient systématiquement interdits de chasse. Ensuite, divers articles de la réglementation octroyaient, en effet, des faveurs aux visiteurs allant de l'augmentation des latitudes d'abattage du grand gibier à la mise en adaptation de la réglementation des armes à feu avec celle de la chasse¹². Enfin, pour faciliter la mobilité du touriste dans la fédération, un permis fédéral de port d'armes a été alloué aux touristes par le décret du 18 octobre 1938 qui modifiait en son article 3 le décret du 4 avril 1925 sur la réglementation des armes à feu (Sané 2005, p. 200). Enfin, les allocations de cartouches pouvaient aller jusqu'à 1 500 cartouches¹³ au moment où on préconisait une restriction de munitions pour les populations locales et les chasseurs locaux (Sané 2005, p. 204).

Parallèlement, dans un questionnaire adressé aux chefs de Circonscription administrative des territoires, le Ministre des Colonies y exposait la recherche des centres cynégétiques les plus favorables au grand tourisme qui prenait

¹¹ Il s'agit du décret du 10 mars 1925 qui consacra la refonte du décret du 25 mars 1914 et celui du décret du 13 octobre 1936 qui remania celui de 1925, voir ANS, 4Q149 (169).

¹² ANS, 4Q154 (169), Note sur l'introduction, le régime des armes et la réglementation des permis de chasse en AOF.

¹³ ANS, 21G 31 (17), Arrêté du 8 octobre 1941 fixant dans le territoire du Soudan français, le nombre de cartouches que l'octroi de permis fédéraux donne droit d'importer à leurs détenteurs.

selon lui « une importance de plus en plus marquée »¹⁴. Les administrateurs devaient lui indiquer la liste complète des animaux sauvages (mammifères, oiseaux, reptiles) avec leur nom en français ; les caractères physiques de leur circonscription et l'état de salubrité; les moyens de transport disponibles notamment l'existence de l'automobile ; la meilleure saison pour le voyage et pour la chasse ; l'état de la sécurité, les ressources locales pour un chasseur européen (hôtels, gîtes d'étapes ou tentes) ; l'existence d'espèces animales en voie de disparition pour excès de chasse ; le braconnage, etc.

La durée de l'enquête étant très courte (2 mois), seuls quelques chefs de cercle et de subdivision parvinrent à envoyer des réponses. Elles démontrèrent une carence certaine en infrastructures pour abriter les touristes mais aussi l'insécurité car beaucoup de régions restaient encore en marge de l'autorité coloniale. Par exemple, en zone sahélienne avec le territoire de la Mauritanie, la chasse ne pouvait être recommandée aux européens en Adrar à cause de l'état d'insécurité, de la rareté du gibier très difficile à chasser et nécessitant de très longues et très fatigantes courses à pied dans un pays aride et dépourvu d'eau. A cela s'ajoutaient les difficultés liées au ravitaillement en cartouches même dans les escales du Sénégal¹⁵ qui limitaient les activités cynégétiques dans le cercle de Guidimakha.

En résumé, la chasse n'était possible en Mauritanie que dans les environs peu éloignés d'Atar et de Chinguetti ou aux alentours d'un puits mais peu pourvus en animaux sauvages¹⁶.

En zone guinéenne, dans le territoire de la Côte d'Ivoire, le gibier était abondant particulièrement dans la subdivision de Bouna et ses abords mais la région était inhospitalière et connaissait de réels problèmes de sécurité nécessitant une escorte chez les lobis¹⁷. En Guinée forestière notamment dans le cercle de Kissidougou, la végétation touffue rend impossible la chasse des animaux sauvages de juillet à janvier¹⁸. Enfin, seul le Dahomey semblait remplir les conditions nécessaires (gîtes d'étapes et sécurité) pour accueillir les voyageurs européens. Du mois de novembre au mois d'avril correspondant à la saison sèche, le touriste pouvait, en effet, facilement circuler dans la région la plus giboyeuse du cercle du Moyen Niger et ce fut, d'ailleurs, la seule qui jusqu'ici, ait attirée au Dahomey des chasseurs de marque comme la Duchesse d'Aoste et le prince Sixte de Bourbon¹⁹.

¹⁴ANS, 4Q146 (169), Dépêche du Ministre des Colonies à M. le Gouverneur général de l'AOF, Paris, 13 juin 1929.

¹⁵ANS, 4Q 146 (169), Cercle de Guidimakha, Sélibaly, 31 juillet 1929.

¹⁶ANS, 4Q 146 (169), Cercle de l'Adrar, 2 septembre 1929, n° 348 C.

¹⁷ANS, 4Q (146) (169), Réponse de la Côte d'Ivoire au questionnaire du ministre des colonies, 1929.

¹⁸ANS, 4Q 146 (169), Réponse au questionnaire, cercle de Kissidougou, 1929.

¹⁹ANS, 4Q (146) (169), Réponse du Dahomey au questionnaire de 1929.

Ces données issues de l'enquête permirent de confectionner une documentation touristique capable d'attirer la clientèle dans ces territoires et par voie de conséquence, créer une source d'importants revenus²⁰. Mais elles montrèrent aussi aux autorités locales qui enviaient tant les colonies anglaises en matière de tourisme cynégétique qu'il restait beaucoup de choses à faire en AOF.

Cette enquête fut reprise quelques années plus tard. Galvanisé par la propagande de la Ligue Maritime et Coloniale, du TCF et notamment l'exposition coloniale de 1931, le Gouverneur général Brévié, un partisan convaincu du développement du tourisme prit de nouveau une circulaire n° 151 du 9 avril 1932 visant « à revisiter l'inventaire des ressources touristiques de la colonie »²¹ en prenant exemple sur la grande enquête qui avait été faite en 1929 sur la faune et la chasse. Cette requête fut satisfaite car cette fois-ci tous les territoires avaient eu à donner leur réponse²² mettant clairement en exergue « les points plus particulièrement aptes à retenir le touriste que ce soit du fait de sa faune, d'un site particulièrement pittoresque ou d'une population dont les caractéristiques, les us et coutumes sont intéressants »²³. Par exemple, pour la Haute-Volta, l'axe Dakar-Bamako-Ouagadougou était très intéressant notamment Bamako-Ouagadougou. Les 850 kms qui séparent les deux capitales du Soudan et de la Haute Volta, constituaient un passage intéressant pour le visiteur qui avait la possibilité de rencontrer le gibier à poil ou à plume (perdreux, pintades, canard sauvages, etc.) abondant sur le fleuve²⁴. En outre, il pouvait aussi exercer la grande chasse dans le sud du territoire où existaient encore l'éléphant, l'hippopotame, le buffle, le lion, etc²⁵.

Les résultats de cette nouvelle enquête avaient permis de rédiger un opuscule sur les divers parcours ou itinéraires qui pouvaient être proposés ou recommandés aux touristes désireux de visiter ce pays et qui complétait le petit fascicule qu'avait édité en 1930 sous les auspices du Gouvernement général, Larose, sous le titre, « Guide du tourisme en Afrique occidentale française » et où la question faunistique était fortement représentée²⁶. Toute cette documentation fut également envoyée au Département en prélude à la prochaine Assemblée générale du Conseil Central du Tourisme international.

²⁰ ANS, 4Q 146 (169), Lettre du Ministre des colonies à M. le Gouverneur général

²¹ ANS, 4Q9 (19), Circulaire n° 151 SE du 9 avril 1932 du Gouverneur général à Messieurs les Lieutenants-gouverneurs du Sénégal, du Soudan français, de la Haute-Volta, du Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.

²² 4Q 9(19), Réponses des différents territoires.

²³ ANS, 4Q9 (19), Circulaire n° 151 SE du 9 avril 1932 du Gouverneur général à Messieurs les Lieutenants-gouverneurs du Sénégal, du Soudan français, de la Haute-Volta, du Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.

²⁴ ANS, 4Q9(19), La Haute-Volta pittoresque. Le tourisme, 1928.

²⁵ Idem, Ibidem

²⁶ ANS, 4Q9 (19), Lettre du Gouverneur général de l'AOF à M. le Ministre des Colonies, 16 décembre 1932, n° 1269.

Cet organisme, grand animateur et régulateur du tourisme international s'orientait très nettement depuis quelques années, vers le tourisme colonial, particulièrement le tourisme cynégétique, qui lui paraissait constituer avec raison un domaine de nature plus originale et plus variée et, partant d'un plus puissant attrait que ceux antérieurement parcourus. En conséquence, selon le Ministre des colonies, cette assemblée constituait une opportunité pour l'AOF car le tourisme représentait « un facteur d'activité qui, bien développé, constitue dans certaines colonies ou pays étrangers, la principale source de revenus de ces territoires »²⁷.

La France voulait systématiquement copier les anglais qui gagnaient d'énormes bénéfices grâce à l'exploitation de la faune. Par exemple, dans l'Est africain, au Soudan, les droits sur la chasse rapportaient plusieurs millions par an au gouvernement anglais²⁸. Or ce qui manquait fondamentalement aux territoires français de l'Afrique occidentale fut la densité du gibier et les ressources matérielles notamment les réserves de protection pour rivaliser avec le voisin anglais.

La création des espaces protégés, clé essentielle de la mise en valeur des ressources fauniques, restait toujours à l'état théorique. On assista au classement du Parc National du W situé sur la rive droite du fleuve Niger où se rejoignent les territoires de la Haute-Volta, du Dahomey et du Niger, en aval de Niamey en 1937 (Roure 1956, p. 188) ; et de celui de la première réserve naturelle intégrale de l'Afrique occidentale française des Monts Nimba située à la limite de la Guinée et de la Côte d'Ivoire en 1944²⁹ sous la pression du Directeur de l'IFAN, Monod (Mahrane, Thomas et Bonneuil 2013, p. 62) car l'autorité n'y voyant aucune possibilité d'exploitation économique. Toutes ces réalisations ne firent pas l'objet d'une véritable surveillance et n'existaient, en conséquence, que sur le papier.

Pourtant, les associations touristiques et les techniciens forestiers ont interpellé à plusieurs reprises les autorités coloniales sur cette question fondamentale pour la préservation de la faune et son corollaire le tourisme. Le Directeur de la Ligue maritime coloniale, Rondet-Saint rappela dans son discours de clôture de l'exposition coloniale de 1931 à l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de créer en Afrique et en Indochine à l'exemple de ce qui s'est fait notamment en Amérique du Nord et dans l'Est africain³⁰, des parcs nationaux de préservation du gibier.

²⁷ ANS, 4Q9 (19), Lettre du Ministre des Colonies à M. le Gouverneur général de l'AOF, 1^{er} décembre 1932, n° 2568.

²⁸ ANS, 4Q146 (169), Note de l'Inspecteur général des Forêts au Gouverneur général, Dakar, 219/12/1942.

²⁹ *Journal officiel de l'AOF du samedi 15 juillet 1944*

³⁰ Ils avaient montré leur utilité notamment aux USA où est né le premier parc National en 1872 aux USA. Ce fut celui de Yellowstone National Park créé grâce à Cornelius Redges. Les

De son côté, l'Inspecteur général des Eaux et forêts Foury exhortait les autorités administratives à créer et à multiplier les réserves de chasse en transformant les forêts classées déjà existantes en refuge pour mettre le gibier en mesure de procréer. Pour lui, ceci constitue sans aucun doute un bon investissement dans la mesure où avec une bonne gestion, les ressources financières générées par l'activité touristique « seraient aussi intéressantes à la fois pour les budgets locaux et pour le commerce local pour l'argent que ces touristes laisseraient dans les colonies »³¹.

En réalité, le principal problème résidait dans l'utilisation des recettes issues de l'exploitation de la faune car les taxes sur la chasse étaient toujours allées grossir le budget géré sans aucune contrepartie pour la faune elle-même³².

En résumé, jusqu'en 1945, la protection de la faune souffrait encore de mimétisme, du manque de réalisme des autorités de l'AOF qui désiraient développer le tourisme cynégétique à travers le patrimoine faunique sans se donner les moyens de leurs ambitions.

2-2-Mise en œuvre de la politique faunistique avec des résultats timides (1945-1960)

L'Etat colonial français à l'instar des gouvernements européens et américains comptait plus que jamais sur le tourisme pour faire face à la crise budgétaire d'après-guerre. Celui-ci, très admiratif de la politique touristique de l'administration anglaise, prônait un partenariat public/privé³³ pour organiser le secteur. Toutefois, on ne pouvait pas vendre du vent. La faune de l'AOF, principale marchandise pêchait par son manque de densité car connaissant une diminution liée au braconnage des populations locales et européennes. Aussi, l'administration décida de refondre la réglementation et de procéder à la mise en œuvre des mesures grâce à la création d'un service de chasse³⁴ aidé de lieutenants de chasse³⁵.

intentions gouvernementales étaient spécifiées dans le texte officiel qui précisait qu'il s'agissait de réserver un espace pour la satisfaction et le plaisir des américains. On trouvait déjà là une marque de respect de la nature et une tendance à vouloir appuyer la philosophie du tourisme approprié. Cette initiative prit, comme on sait, une ampleur extraordinaire. En 1929, il y avait aux USA, 21 parcs nationaux réunissant 3 137 275 ha et, depuis cette date, il en a été créé 4 autres. Le nombre de visiteurs qui se rendaient annuellement dans ces zones d'attraction dépasse 5 000 000 et le budget du seul service des Parcs atteignait en 1937, 8 000 000 livres, soit plus d'un milliard de francs de cette époque. Quant à l'Angleterre, elle avait créé la réserve de Kruger en Afrique du sud et dans l'Est Africain, celle du Tanganyika et du Kenya. Quant à la Belgique, les parcs Albert et de la Kagheera qu'elle avait créés au Congo Belge, quoique moins étendus que les réserves anglaises possèdent aussi une faune nombreuse et variée qui attire de nombreux touristes. (Archives de l'IFAN, E2/8 et C2/61).

³¹ ANS, 4Q146 (169), Note de l'Inspecteur général des Forêts au Gouverneur général, Dakar, 21/12/1942.

³² ANS, 4 Q151 (169), Ministre de la France d'outre-mer à M. le Haut-Commissaire, Paris, 31 août 1946, n° 4370.

³³ ANS, 4Q151 (169), Lettre du Ministre de la France d'outre-mer à M. le Haut-Commissaire, Paris, 31 août 1946, n° 4370.

³⁴ ANS, 4Q161 (169), Rapport annuel du service des Eaux et Forêts, 1950

³⁵ C'étaient des personnalités résidant dans les territoires d'outre-mer et disposées par leur goût personnel ou leurs aptitudes spéciales, à s'intéresser aux questions touchant à la chasse et à la

L'administration prit le décret n° 45 1344 18 juin 1945³⁶ organisant l'inspection de la chasse et de la protection qui avait entre autre rôle, l'organisation du tourisme cynégétique et des parcs nationaux.

L'accent était surtout mis sur la lutte contre le braconnage. Dès l'immédiat après-guerre, le Ministre des Colonies exhortait ses collaborateurs de l'AOF à réprimer le braconnage, facteur de destruction du capital faunistique³⁷. Le pouvoir colonial avait surtout peur de la destruction de la faune emblématique et esthétique capable d'intéresser les visiteurs. Et, comme l'avait si bien résumé Calandra (Calandra 2011, p. 148), durant cette période, la protection de la faune et le tourisme en AOF étaient devenue un « binôme indissoluble » en AOF.

Dans cette lutte contre les fraudeurs, l'arme à feu avait été identifiée comme le principal facteur de la chasse illicite car elle avait radicalement modifié les rapports des chasseurs avec la faune entraînant une destruction massive. Et ceci malgré la réglementation sévère dont elle faisait l'objet (Sané 2008).

Enfin, l'administration s'attela à mettre en œuvre les infrastructures en misant sur la réalisation des parcs nationaux et des réserves de chasse. Ces espaces de protection représentaient un dispositif important de l'organisation touristique comme l'avait suggéré la Section du Tourisme du Conseil Supérieur des Colonies³⁸. Ils étaient considérés comme « le couronnement de l'œuvre touristique à entreprendre ».³⁹ Et, malgré le vaste mouvement de propagande entamé depuis la première guerre et renforcé après la seconde guerre par des comités et des syndicats sur le tourisme⁴⁰ et l'Agence économique, l'AOF était pratiquement dépourvue de parcs. L'administration arguait toujours de ne pas avoir les ressources nécessaires. Mais la mise en application de la réglementation commençait à porter ses fruits car la moyenne des recettes des permis de chasse rapportait environ 18.5 millions

faune dans leurs régions et travaillant bénévolement. Ils collaboraient à toutes les questions se rattachant à la protection de la faune, à la réglementation de la chasse, participaient à la répression et à la surveillance des zones de protection de la faune, prenaient part à la destruction des animaux nuisibles ou dangereux ou peuvent même en être chargés officiellement. Ils participaient également au développement du tourisme cynégétique en fournissant des renseignements nécessaires (Archives de l'IFAN, A1/4 ou Roure 1956, p.160)

³⁶ANS, 3R71(169) ou C2/61, Décret n° 45 1344 du 18 juin 1945 organisant la protection de la nature et de la faune dans les territoires africains de la France d'Outre-mer et JO AOF du samedi 30 novembre 1946, p. 1433

³⁷ANS, 4Q 151 (169), Lettre du Ministre de la France d'outre-mer à M. Le Haut-commissaire, Paris, 31 août 1946, n° 4370.

³⁸ANS, 4Q9(19), Lettre du Ministre des Colonies, A. Sarraut à M. le Gouverneur général de l'AOF, Paris, 2 octobre 1922.

³⁹ANS, 4Q9 (19), Rapport sur l'organisation du tourisme au Dahomey, Porto Novo, 23 juin 1923.

⁴⁰ Il s'agissait principal du Comité Fédéral du Tourisme créé en 1949 chargé de recueillir les renseignements et d'étudier toutes les mesures concernant le développement du tourisme et la protection de ses ressources (Roure, 1949 : 1) et du Syndicat d'Initiative et de Tourisme de l'AOF (SITAOF)⁴⁰, situé également à Dakar, dont les activités étaient mis en sommeil durant plusieurs années et qui reprit le travail en 1954 et avec l'Agence économique de Paris. Il entama un vaste mouvement de propagande pour vendre la destination de l'AOF. Celle-ci publia une brochure rééditée pour une 3^{ème} fois sur le Territoire en mettant l'action sur les possibilités d'un tourisme cynégétique.

de francs par an pour la période 1948-1955. Sans compter les taxes afférentes aux armes à feu qui s'élevèrent annuellement à 77 millions de francs (Calandra 2011, p. 150). A cela s'ajoutait le financement du budget général de la fédération et du FIDES réservé à la chasse et au tourisme.

En conséquence, les administrateurs procédèrent à la mise en valeur des réserves et parcs et à la création de nouvelles aires de protection⁴¹ grâce à ces différentes ressources. Entre 1950 et 1953, quatre réserves de faune avaient fait l'objet de classements : la réserve totale de faune de Niokolo-koba au Sénégal, 18 juillet 1950⁴², la réserve totale de la faune du Baoulé au Soudan, le 26 avril 1952, la réserve totale de la faune de Bouna (Côte d'Ivoire), 4 mars 1953, la réserve de faune du « W », en Haute Volta et la réserve totale de la faune du « W » au Niger le 25 juin 1953 (Roure 1956, p. 173). Elles réglementèrent également l'accès et la circulation à l'intérieur des réserves de faune par l'instauration d'un « permis de tourisme » moyennant une taxe⁴³.

A partir de 1956, la plus grande partie des réserves de faune fut déjà classée et placée sous surveillance par les services forestiers de l'AOF (réserve naturelle intégrale de Nimba avec 18 000 ha et quatre réserves totales de faune classées) (Roure 1956, p. 173-191)

Trois de ces réserves furent transformées en parcs par le décret du 4 août 1954 (la réserve du Niokolo-koba qui couvrait 250 000 ha; la réserve de la Boucle du Baoulé qui formait un ensemble de plus de 500 000 ha, constituées partiellement en Parc national ; la réserve du W qui intéressait la Haute Volta, le Dahomey et le Niger (1 000 000 ha) et la réserve de Bouna qui englobait le parc national de la Comoé (ensemble de 900 000 ha)⁴⁴.

L'autorité coloniale comptait récupérer son investissement par le biais des visites et obtenir en conséquence des ressources à réinvestir pour l'entretien des parcs et réserves. Voici qu'en disait le chef de la Fédération dans l'exposé des motifs visant à réglementer l'accès à ces réserves de faune : « en contrepartie des dépenses faites par l'administration en vue de

⁴¹ A ce propos, il est important de définir les mots : réserve, réserve de faune ou de chasse et parc. Les réserves de chasse ou de faune sont des réserves spéciales destinées à la reproduction de l'ensemble ou d'une partie des espèces que constituent les animaux de chasse menacés de raréfaction ou de disparition dans une région déterminée. En revanche, les parcs nationaux sont des réserves naturelles générales, de grand attrait naturel, institué dans un double but de Protection de la nature et d'éducation ou d'agrément du public ; dans ces parcs ouverts à tous, l'évolution des milieux naturels peut être soumise à des modifications destinées à augmenter l'intérêt attractif ou scientifique et à favoriser le tourisme selon les décisions prises par l'autorité dirigeante. Voir Archives de l'IFAN, A1/2 et E2/1, G. Petit, « Protection de la nature et Questions de définitions », Société de Biogéographie, *Contribution à l'étude des réserves naturelles et des parcs nationaux*, Paris, édition Paul Chevalier, 1937, 14p.

⁴² ANS, 4Q167, Arrêté n°4032 SE/F portant classement de la réserve totale de chasse de Niokolo-Koba du 18 juillet 1950.

⁴³ ANS, 4Q166 (169), Arrêté n° 9109 du 12 décembre 1953.

⁴⁴ ANS, 4Q167 (169), Décret du 4 août 1954 portant transformation en parcs nationaux de trois réserves totales de faune existant en Afrique occidentale in *Journal officiel de la République française* en date du 8 août 1954, p. 7654.

l'organisation et de l'équipement de ces réserves, il est juste de rendre onéreux l'accès aux campements permettant la visite de ces réserves et le procédé le plus expédient pour cela a paru être l'institution d'un permis de tourisme »⁴⁵. De ce fait, l'arrêté général n° 9109 du 12 décembre 1953⁴⁶ le permis fédéral du tourisme cynégétique à l'usage des détenteurs de permis de grande et moyenne chasse et de permis de passage. Il permet de réglementer l'accès aux réserves de faune mais aussi la circulation à l'intérieur de celle-ci. Ce dernier point y avait été inséré pour prévenir des délits que les visiteurs seraient tentés de commettre dans ces réserves strictement fermées à la chasse. Et à l'image de ce qui se faisait au Parc Albert, au Kruger parc, à la Réserve et au Parc de Kenya où les visites étaient payantes, ceci constituait l'un des principaux moyens d'exploitation de la faune mais aussi de sa protection d'après Edmond Blanc, le principal théoricien du tourisme cynégétique dans les territoires Africains⁴⁷.

Il faut noter qu'avec le rush dans les différents parcs particulièrement celui du Parc national de Niokolo-Koba, le décret n° 59 263 du 13 novembre 1959⁴⁸ modifia la réglementation sur les permis de visite du Parc national. Les permis de 3 jours devinrent mensuels et coûtèrent 1 000frs. Quant au permis annuel, il fut désormais valable pour une saison touristique pour la somme de 2 000frs. Enfin, les titulaires des permis sportifs, de grande et moyenne chasse et passager ne furent plus dispensés du permis de visite.

Au début, pour promouvoir le tourisme, étaient, en effet, exonérés du paiement de ces taxes, les titulaires d'un permis sportif de grande chasse ou de moyenne chasse, les titulaires d'un permis de chasse spécial de passager, les enfants de 16 ans ainsi que les serviteurs accompagnant le titulaire d'un permis de visite. En outre, afin de restreindre les formalités aux touristes étrangers en provenance d'Europe, des USA, d'Amérique du Sud, d'AEF, d'Afrique du Nord et d'Afrique du Sud⁴⁹, les permis de visite étaient délivrés à Dakar, Saint-Louis, Tambacounda, Niokolo et Simenti. Ainsi, au cours de cette saison, d'après le livret de Simenti, il avait été délivré 370 permis à 500frs et 10 à 1 000frs⁵⁰.

⁴⁵ANS, 4Q170 (169), Présentation du projet d'arrêté par le Haut-Commissaire à M. le Président du Grand Conseil de l'AOF, Dakar, 31 octobre 1953.

⁴⁶ANS, 4Q169(169) ou JO AOF du 26 décembre 1953, p. 2163.

⁴⁷ Archives de l'IFAN, E2/8, Comité de Chasses coloniales françaises : rapport présenté par F.R. Edmond Blanc à la réunion de Salzbourg. De l'Union internationale pour la Protection de la nature (15-19 septembre 1953).

⁴⁸ANS, 2G60-10, Rapport annuel du service des Eaux et Forêts, Ministère de l'Economie rurale et de la coopération, Fascicule 1, Première partie : partie administrative, Dakar, mai 1960, p. 18.

⁴⁹ANS, 2G58-36, Rapport annuel pour 1958 du service des Eaux et Forêts, Ministère de l'Economie rurale et de la coopération du Sénégal, p. 133 et ANS, 2G60-10, Rapport annuel du service des Eaux et Forêts, Ministère de l'Economie rurale et de la coopération, Fascicule 1, Première partie : partie administrative, Dakar, mai 1960, p. 21.

⁵⁰ANS, 2G58-36, Rapport annuel pour 1958 du service des Eaux et Forêts, Ministère de l'Economie rurale et de la coopération du Sénégal, p. 132.

Par ailleurs, à ces parcs nationaux et ces réserves de l'AOF, il fallait ajouter la totalité ou la presque totalité des forêts du domaine forestier classé qui étaient constituées en outre en réserves partielles de faune. Cet espace classé principalement pour leur intérêt forestier, économique ou de protection, et non pas seulement pour leur valeur faunique atteignit après de 8 millions d'hectares⁵¹, un chiffre énorme qui rendit fort impopulaire les parcs et les réserves naturelles auprès de l'Africain qui considérait qu'on lui a confisqué la terre de ses ancêtres.

Mais les rapports des inspections et des missions sur la faune africaine modérèrent cet enthousiasme des administrateurs. En effet, le patrimoine faunique avait considérablement diminué ces cinquante dernières années et le gibier de l'AOF ne représentait pas 1% du gibier que possédaient les pays de l'AEF ou du voisin anglais capable d'attirer les touristes chasseurs. Au contraire, l'heure était à l'interdiction même de la chasse dans ces réserves pour une reconstitution du trésor perdu⁵².

Dans ce diagnostic de la diminution de la faune, les rapports indexaient principalement l'homo sapiens (Monod 1961, p. 67) avec l'impact de l'ouverture des territoires à l'agriculture, l'accroissement des populations urbaines, des entreprises planifiées, des prospections minières qui ont confisqué l'espace naturel des animaux. A cette situation, il faudrait également ajouter la chasse à la voiture tous terrains qui représentait un véritable casse-tête pour l'administration (Brasseur 1957, p. 19)

En revanche, les études ignoraient deux facteurs qui nous semblent non négligeables et qui avaient considérablement influé sur la population faunistique. Il s'agissait des carnassiers tels que les lions, les léopards dont l'action dans la baisse du capital gibier de l'AOF était sous-estimée. De plus, les maladies épidémiques avaient largement contribué à la décimation du cheptel sauvage (Malfroy 1925, p. 449) et « dans certaines régions, on a vu périr par milliers des animaux atteints par l'épizootie [peste bovine] » (Rosseti 1911, p. 17).

Enfin, les contestations liées aux mouvements nationalistes à partir de 1956 entraînant des déclassements des espaces protégés et gênant les projets de mise en réserve ou d'agrandissement des parcs nationaux (Ségolini 2014, p. 101-119) provoquèrent des pertes d'habitats pour les espèces animales et stoppèrent l'élan que commençait à prendre le tourisme en AOF.

⁵¹ Archives de l'IFAN, E2/8, Remarques concernant la note de N. Villers relative à la protection de la nature en AOF par l'inspection générale des Forêts.

⁵² ANS, 4Q170 (169), Rapport de tournée de Foury, Conservateur des réserves naturelles et Parcs nationaux, n° 296 I.G.F. Dakar, 5 mars 1954.

Conclusion

Entre 1914 et 1960, l'administration française se préoccupa surtout de la préservation des grands mammifères susceptibles d'attirer les touristes, principal enjeu de cette politique faunistique. Elle a voulu systématiquement copier la gestion de la chasse du voisin anglais qui gagnait d'énormes ressources financières grâce au tourisme cynégétique et dont la faune était de loin la plus importante. La chasse fut l'un des éléments ciblés par les autorités de l'AOF car de sa bonne gestion dépendait la préservation du gibier. A cet égard, elles la dotèrent d'un cadre législatif, administratif et consultatif pour mieux l'exploiter. Mais cette politique se heurta aux réalités politiques, économiques, sociales et culturelles qui empêchèrent la mise en pratique de la réglementation et la création des espaces protégés jusqu'aux années 1950.

En définitive, l'administration a voulu instaurer une réglementation à la fois de protection et d'exploitation conciliant la conservation des espèces avec les intérêts économiques mais les résultats financiers escomptés obtenus furent faibles et le « cheptel-gibier » de l'AOF détruit. Toutefois, en tentant de réglementer l'espace sauvage, elle a posé les bases d'une bonne politique faunistique et touristique dans les anciens territoires de l'AOF avec la création des aires de protection notamment des parcs et des réserves naturelles.

Sources et références bibliographiques

Sources archivistiques

Archives nationales du Sénégal (ANS)

Fonds AOF

Sous-série 2G : Rapport AOF : Eaux et Forêts

2G58-36, Rapport annuel pour 1958 du service des Eaux et Forêts, Ministère de l'Economie rurale et de la coopération du Sénégal.

Sous-série 21G : Police et Sûreté (1825-1959)

21G31 (17) Armes et munitions : réglementation et contrebande : 1930-1945.

Sous-série 4Q : Transport, Tourisme et chasse (1919-1959)

4Q16 (19) Chasse. Réglementation. Décret du 10 mars 1925. Préparation arrêté général du 16 avril 1926 et circulaire du 5 mai 1925. 1925-1926.

4Q 146 (169) Ressources cynégétiques. 1929-1953. 1929-1931.

4Q149 (169) Législation générale, correspondance, texte, projets de décret.
Elaboration décret 1936 : 1934-1952

4Q 151 (169) Services des chasses 1935-1952

4Q154 (169) Chasse-Armes et munitions- Règlement- Correspondances-
Textes- renseignements sur les territoires : 1938-1954

4Q 161 (169) Rapport de mission-Extraits de rapports annuels sur la chasse
et le Tourisme – 1950-1952

4Q166 (169) Union internationale pour la Protection nationale de la nature-
Congrès International du tourisme Africain. 1950-1958

4Q167 (169) Tourisme Niokolo-Koba, principes généralités. 1950-1959.

4Q 169 (169) Tourisme et chasse, correspondances. Textes réglementaires
se rapportant à la chasse, Permis de chasse. 1951-1957.

4Q170 (169) Chasse et Tourisme : 1952-1957.

Série R : Agriculture, élevage, eaux et forêts, pêche en AOF : 1820-1959

Sous-série 3R

3R71(169) Protection de la nature : réglementation, textes ; Convention de
Londres ; missions scientifiques, exposition de collections, fouilles,
monuments historiques ; recueil de textes réglementaires, organisation et
fonctionnement d'organismes. 1933-1955.

Archives de l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN)

Sous série A1, Généralités

A1/2 Textes de lois divers relatifs à la protection de la nature. 1930-1945

A1/4, Textes réglementaires sur la protection de la nature dans les territoires
africains : décrets, arrêtés, conventions. 1937-1947

Sous série E2, Missions de recherche

E2/1 Action internationale pour la protection de la faune et de la flore
d'Afrique : documentation générale. 1931-1948

E2/8, Protection des réserves forestières ; réglementation de la chasse. Correspondances, rapports ; plans de réserves ; permis de chasse. 1945-1954

Sous série C2, Correspondance départ

C2/61, Etudes sur la protection de la nature : correspondances, procès-verbaux, tableaux.

Documents imprimés

Journal officiel de l'AOF samedi 28 novembre 1936, pp. 1085-1096

Journal officiel de l'AOF du samedi 15 juillet 1944

Journal officiel de l'AOF du samedi 16 juillet 1949, p. 943.

Journal officiel de la République française, 8 août 1954, p. 7654.

Bibliographie

Ouvrages

Adanson, Michel (1755) : Histoire naturelle du Sénégal. Paris : Académie Royale.

Boilat, Abbé (1984) : Esquisses sénégalaises. Paris : Karthala.

Barry, Boubacar (1985) : Le royaume du Walo. Le Sénégal avant la conquête. Paris : Karthala.

Beinart William and Lotte Hughes (2009): Environment and empire. Great Britain: Oxford University press.

Davis, K. Diana (2012) : Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb. Seyssel: Champ Vallon.

Mackenzie, John (1988):The empire of nature. Hunting, conservation and British imperialism. Manchester and New York: Manchester University press, 1988.

Roure, George (1956) : Faune et Chasse en Afrique occidentale Française. Guide du tourisme de la nature vivante. Dakar : éditions G.I.A.

Sané, Sokhna, (2008) : *Le contrôle de la circulation des armes à feu en Afrique occidentale française*, Paris/Dakar : Karthala/CREPOS.

Articles

Bourgoin, Paul (1956) : La chasse et la loi en Afrique. In *Le Grand livre de la faune*. Monaco : Union européenne /éditions Monaco, pp. 312-321.

Brasseur, Gérard (1957) : L'AOF. In : *Initiations africaines*, Dakar : IFAN.

Bulletin de l'Agence Générale des Colonies (1932) : Congrès du tourisme et du cynégétisme coloniaux, Paris : Melum, imprimerie administrative.

Calandra, Lina Maria (2000) : Protection de la nature et colonialisme : l'expérience de l'Afrique occidentale française. In Berdoulay, Vincent et Soubeyran, Olivier (Ed.), *Milieu, colonisation et développement durable. Perspectives géographiques sur l'aménagement*. Paris : L'Harmattan, pp. 139-153.

De Coulouly, François (avril-juin 1925) : Gros et petit gibier de l'Afrique occidentale française. In *Bulletin du Comité d'Etudes historiques et Scientifiques de l'Afrique occidentale française*, n°2, T.VIII. Dakar : Gouvernement général de l'AOF, pp. 217-260.

Mahrane Yannick, Thomas Frederic, Bonneuil Christophe (2013) : Mettre en valeur, préserver ou conserver ? Génèse et déclin du préservationnisme dans l'empire colonial français (1870-1960). In Charles-François Mathis et Jean-François Mouhot (dir), *Une protection de l'environnement à la française, XIX^e-XX^e siècle*. Paris : Champ Vallon, pp. 62-80.

Malfroy François (juillet-septembre 1925) : La peste bovine en Afrique occidentale française. In : *Bulletin du Comité d'Etudes historiques et Scientifiques de l'Afrique occidentale française*, n°3, T. VIII. Dakar : Gouvernement général de l'AOF, pp. 339-496.

Monod, Théodore (juil-oct 1961) : Avant-propos. In *Notes africaines* n° 91-92, Dakar : IFAN, p. 67.

Ribordy, François-Xavier (1988) : Histoire sociologique du droit de la chasse et de la pêche en Ontario. In : *Anthropologica*, vol 30, n° 2. Canada : Canadian Anthropology Society, pp. 155-173.

Rosseti, Carlo (1911) : De la conservation de la faune et des problèmes qui s'y rattachent. In *Institut colonial International* (dir) : *Les Droits de chasse dans la colonie et la conservation de la faune indigène*. Bruxelles, Paris, Londres : Institut colonial International, pp. 11-44.

Roure, George (1949) : Le tourisme cynégétique et photographique en AOF. In : *Les Cahiers hebdomadaires de l'AOF*, n° 24, pp. 4-8.

Ségolini, Céline (2014) : Les agents des parcs nationaux au Sénégal : soldats de la participation ? In : Politique africaine n° 128, Paris : Karthala, pp. 101-119.

Travaux universitaires

Gallardo, Lucille (2008) : La protection de la faune africaine. Idéologies et représentations, Marseille : Université de Provence Aix Marseille [mémoire de recherche bibliographique].

Sané, Sokhna (2005) : Le contrôle de la circulation des armes à feu et des munitions en Afrique occidentale française : 1834-1958 », Dakar : Université Cheikh Anta Diop [Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle d'histoire].

Thiao, Daouda (2001) : Environnement et système de production dans les terroirs du Joobaas (Thiès) : de la période pré-coloniale à l'indépendance. Equilibres et Déséquilibres. Dakar : Université Cheikh Anta Diop [Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle d'histoire].